

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

1. Dispositions Générales – Champ d'Application

- a) Les présentes Conditions Générales de Prestation (les « **Conditions Générales** ») s'appliquent à toute offre commerciale de MYRISSI ainsi qu'à toute commande de prestation de services entre MYRISSI (« **MYRISSI** ») et ses clients (le(s) « **Client(s)** »), et en particulier à toutes prestations de conseil, d'étude, d'analyse, d'accès à la plateforme MYRISCENT, de recherche et/ou de développement réalisées par MYRISSI, ci-après dénommées la(es) « **Prestation(s)** ». Ces Conditions Générales définissent les droits et obligations réciproques de MYRISSI et de ses Clients.
- b) Ces Conditions Générales s'appliquent aussi plus généralement aux relations commerciales entre la SAS MYRISSI et son Client, et ce malgré toute clause contraire des éventuelles conditions générales d'achat du Client. L'envoi d'une commande par le Client implique son acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales, qui prévalent de plein droit sur les conditions générales du Client, sauf dérogation expresse écrite de MYRISSI.

2. Offres Commerciales – Commandes

- a) Le Client devra avoir communiqué à MYRISSI suffisamment longtemps à l'avance (et en tout état de cause avant la date prévisionnelle de début des Prestations) la définition précise de ses besoins, ses éventuelles spécifications techniques et toutes les informations utiles ou nécessaires à l'élaboration adéquate par MYRISSI de son offre commerciale et à la définition de l'étendue des Prestations.
- b) Les prix proposés par MYRISSI lors de l'établissement de ses offres commerciales sont basés sur la demande ainsi que les informations et les renseignements fournis par le Client. Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Ces prix et les délais d'exécution sont susceptibles d'être révisés par MYRISSI dans l'hypothèse où ces informations ou renseignements du Client se révéleraient inexacts ou incomplets.
- c) La commande du Client ne deviendra effective que lorsqu'elle aura été acceptée et confirmée par écrit par MYRISSI. MYRISSI ne sera tenue de commencer à exécuter les prestations qu'à compter de la réception du 1^{er} terme de paiement. du Client.

3. Délais d'Exécution des Prestations

- a) Les délais d'exécution des Prestations sont donnés à titre indicatif. Ils courent à compter du jour de l'acceptation par MYRISSI du bon de commande du Client. Sauf disposition contraire, chaque Prestation prend fin par la remise au Client du rapport final de Prestation rédigé par MYRISSI.
- b) Le planning final des Prestations sera arrêté d'un commun accord entre les Parties. Il pourra faire l'objet d'adaptations en cas de demande de modification de l'étendue des Prestations par le Client.
- c) MYRISSI fera ses meilleurs efforts pour respecter le planning de Prestation défini d'un commun accord avec le Client. La responsabilité de MYRISSI ne pourra être engagée qu'en cas de retards significatifs par rapport au planning contractuel imputables à MYRISSI, étant entendu que cette responsabilité ne pourra être engagée en cas de retard dans la livraison de Prestation du fait du Client (par exemple retard dans la transmission des documents ou informations nécessaires à la Prestation, indisponibilité des interlocuteurs du Client ...). La responsabilité de MYRISSI ne pourra pas non plus être engagée en cas de retard dû à un cas de force majeure, et plus généralement dans toutes les circonstances extérieures qui empêchent, réduisent ou retardent l'exécution du travail de MYRISSI ou qui causent une aggravation excessive de ses engagements. Dans ces hypothèses, les délais de livraison de MYRISSI seront prorogés d'une durée correspondant à la durée de ces circonstances, et ce sans paiement de dommages et intérêts. En outre, MYRISSI ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme MYRISCENT pour tout motif indépendant de sa volonté ni pour un arrêt dû à une actualisation du programme.

4. Annulation ou Modification des Prestations

L'étendue des Prestations, une offre commerciale ou une commande pourront être modifiés tout au long de la Prestation, soit à la demande du Client, soit à la demande de MYRISSI. Pour entrer en vigueur, ces modifications devront faire l'objet d'un accord formalisé par un avenant écrit et signé par les représentants autorisés des deux parties. Cet avenant déterminera les contours et l'étendue des nouvelles Prestations, ainsi le cas échéant les nouveaux délais impartis et la réévaluation du prix. En cas d'acceptation par MYRISSI de l'annulation de tout ou partie d'une commande, toutes sommes déjà versées par le Client resteront en tout état de cause acquies à MYRISSI.

5. Validité de l'Offre

Sauf disposition contraire, chaque offre commerciale de MYRISSI reste valable pendant une période d'un (1) mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, MYRISSI se réserve le droit de modifier le prix et/ou les conditions d'intervention de ses Prestations figurant dans son offre.

6. Engagements Réciproques

- a) MYRISSI s'engage à mettre toute son expérience et tout son savoir-faire en œuvre pour mener à bien dans les meilleures conditions toute Prestation qui lui est confiée.
- b) MYRISSI pourra sous-traiter tout ou partie des Prestations, après en avoir informé le Client. MYRISSI restera en tout état de cause responsable de ses éventuels sous-traitants. La réalisation des Prestations par MYRISSI s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.
- c) Le Client s'engage à fournir à MYRISSI toute information, tout échantillon, tout rapport ou tout document le concernant devant être porté à sa connaissance pour qu'il puisse mener à bien sa Prestation. MYRISSI sollicitera le cas échéant le Client pour obtenir toutes les informations nécessaires et s'engage à informer régulièrement celui-ci de l'avancement et des éventuelles difficultés de sa Prestation.

7. Confidentialité

- a) Toutes informations fournies par une partie à l'autre, oralement ou par écrit, concernant ses concepts, idées, stratégies, procédures, procédés, spécifications, documents, plans, calculs, dessins, et tous objets, échantillons, spécimens, y inclus son savoir-faire, sa propriété intellectuelle, et tous éléments d'informations, documents et bases de données techniques ou commerciaux (les « **Informations** ») devront être traitées en tant qu'informations strictement confidentielles par cette autre partie et ne devront être communiquées à aucun tiers sans l'accord préalable et écrit de la partie divulgateur. Lesdites Informations seront exclusivement utilisées par les parties aux fins de l'exécution des Prestations concernées.
- b) Le présent engagement de confidentialité réciproque restera en vigueur pendant toute la durée de l'exécution de la commande concernée et pendant les 5 années suivant la date de fin de chaque Prestation.
- c) Sauf accord contraire entre les parties, MYRISSI est autorisée à citer le nom et/ou la marque du Client dans ses références commerciales, sur tout support y compris son site web, étant entendu que MYRISSI ne pourra en aucun cas divulguer des informations confidentielles du Client.

8. Propriété Intellectuelle

- a) Chaque partie s'engage à respecter les Informations et tous les droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.
- b) Le Client garantit à MYRISSI que ses Informations ainsi que les données, produits, matières, procédés communiqués ou mis à disposition de MYRISSI sont bien la propriété du Client, ou sont bien valablement licenciés au Client, et que l'utilisation ou la modification de ces informations, données, produits, matières, procédés par MYRISSI dans le cadre de la réalisation par MYRISSI des Prestations est licite et ne viole pas les droits de tiers. Le Client garantit donc MYRISSI contre toute contestation de tiers dont ces droits pourraient faire l'objet.
- c) MYRISSI conserve la propriété pleine et entière de toutes informations ou savoir-faire qui pourraient être communiqués par MYRISSI au Client et / ou mis en œuvre dans le cadre de la fourniture des services au Client. Les droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur relatifs à tous dessins, échantillons, procédés, savoir-faire, rapports et autres documents remis ou communiqués au Client par MYRISSI restent également la propriété de MYRISSI.

9. Prix – Modalités de Paiement

- a) Sauf disposition contraire acceptée par MYRISSI, les paiements à MYRISSI se feront de la manière suivante :
- 40 % du prix au moment de la commande, à réception du devis. Une fois validé par le client, le devis a valeur de contrat.
 - 60 % du prix au moment de la livraison de la prestation finale, à réception de la facture de MYRISSI.

Les paiements seront effectués par le Client conformément aux modalités de règlement présentées dans l'offre commerciale de MYRISSI et la facture. Le Client devra payer en sus la TVA et toutes taxes et droits de douane, et autres frais similaires éventuellement applicables au taux en vigueur au jour de la commande.

b) Toute Prestation fera l'objet d'une ou plusieurs factures rappelant le numéro de l'offre commerciale, le décompte du prix facturé, des éventuelles remises et des frais annexes.

c) Sauf stipulations contraires, les factures sont réglées par chèques ou virements sur le compte de MYRISSI dont les coordonnées figurent ci-dessous :

BNP PARIBAS VANDOEUVRE LES NANCY (01006)
IBAN : FR76 3000 4010 0600 0100 8149 517 BIC : BNPAFRPPNCY

d) En cas de **retard ou de défaut de paiement** de la part du Client, les sommes dues deviendront immédiatement exigibles, à compter du jour suivant la date d'échéance, et ce jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes dues et ce sans mise en demeure ou autre formalité. Le Client supportera en outre, de manière automatique, sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard de paiement équivalent à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison de la prestation. En sus de l'indemnité de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement, sans préjudice de tout autre droit de MYRISSI.

e) Le Client ne pourra retarder aucun des paiements dus ni procéder à aucune compensation, même en cas de différend avec MYRISSI. Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause de « retard ou de défaut de paiement » l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SAS MYRISSI.

10. Garanties – Limites de Responsabilités

a) MYRISSI garantit la réalisation de ses Prestations d'une manière professionnelle et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser ces Prestations en conformité avec les termes contractuels, y compris les délais. MYRISSI intervenant cependant comme simple conseil et/ou consultant du Client, il est donc entendu qu'en raison de l'incertitude liée à la nature même des Prestations (prestations d'étude, de conseil, d'analyse, de recherche et/ou de développement, d'accès à la plateforme MYRISCENT), MYRISSI ne garantit pas que les objectifs attendus par le Client seront forcément atteints avec succès ou réalisés dans les délais contractuels, et ce malgré les efforts de MYRISSI pour y arriver. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ou services ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- . l'allocation de dommages et intérêts
- . l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

b) Toute recommandation, tout conseil technique ou scientifique donné par MYRISSI dans le cadre ou à l'occasion de la réalisation de ses Prestations, qu'ils soient prodigués verbalement ou par écrit ou par le biais d'essais, ne peuvent être que le reflet de la propre expérience de MYRISSI. Ces conseils sont donnés de bonne foi, à titre purement professionnel, mais sans aucune garantie de la part de MYRISSI.

c) La responsabilité de MYRISSI ne saurait en aucun cas être engagée du fait des décisions ou orientations prises par le Client sur la base des Prestations effectuées par MYRISSI ou sur la base des rapports remis par MYRISSI.

d) MYRISSI n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage ou préjudice indirect ou non-consécutifs du Client tels que notamment les pertes de production ou d'exploitation, pertes de profit, de productivité, préjudices financiers ou commerciaux, ou frais indirects découlant – directement ou indirectement – des Prestations et/ou de leurs conséquences. Nonobstant tout autre terme ou disposition applicable, la responsabilité de MYRISSI pour chaque Prestation sera par ailleurs en tout état de cause expressément limitée au montant de chaque Prestation exécutée pour le Client. Le Client renonce à tout recours contre MYRISSI au-delà de ce montant et s'engage à obtenir pareille renonciation à recours de ses assureurs.

11. Règlement des Litiges

a) Il est convenu entre MYRISSI et le Client que, si une contestation s'élevait entre eux du fait d'une Prestation, d'une commande, d'un contrat ou des présentes Conditions Générales, les Parties tenteront de trouver rapidement, et de bonne foi, une solution amiable et de concilier avant d'engager toute action judiciaire. Pour cela, la partie requérante exposera par courrier recommandé avec accusé de réception à son cocontractant ses réclamations et proposera la tenue d'une réunion. A défaut d'avoir trouvé une solution amiable dans le mois suivant la réception du pli recommandé contenant les doléances, et pour autant qu'au moins une réunion de conciliation amiable ait eu lieu entre les parties, celles-ci retrouveront leur liberté d'action.

b) Les présentes Conditions Générales sont exclusivement soumises au droit français à l'exclusion de toute autre législation. Tout litige relatif à l'interprétation comme à l'exécution des présentes Conditions Générales seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de NANCY (France).

12. Résiliation

En cas de manquement du Client à remplir ses obligations résultant d'une disposition d'une offre commerciale, d'un contrat ou d'une commande, MYRISSI sera autorisé, par une notification écrite adressée au Client, et sans préjudice de tous autres recours, à résilier tout ou partie du contrat ou de la commande concernée sans aucune responsabilité. En outre, MYRISSI sera autorisé à se faire rembourser par le Client tous les frais et coûts engagés par MYRISSI de ce fait, et à réclamer réparation pour les pertes ou dommages qu'il aura subis du fait du retard d'exécution ou de la non-exécution par le Client du contrat ou de la commande concernée. En outre, MYRISSI sera libéré de tout engagement en vigueur vis-à-vis du Client.

13. Force Majeure

a) La partie victime d'un cas de force majeure devra immédiatement informer l'autre partie par écrit dudit cas et lui fournir toutes informations et justificatifs utiles en rapport avec ce cas de force majeure et sa durée probable. Les cas de force majeure sont ceux visés par le Code Civil français et la jurisprudence.

b) Si un cas de force majeure affecte une partie, celle-ci ne sera pas tenue pour responsable d'une non-exécution de ses obligations contractuelles. En outre, MYRISSI disposera d'un délai raisonnable supplémentaire afin d'exécuter ses obligations.

c) Tout cas de force majeure qui empêcherait l'utilisation des résultats des Prestations ou qui réduirait les besoins du Client n'autorise pas celui-ci à suspendre ni à retarder les paiements dus ni à résilier tout ou partie de la /des commande(s) concernée(s). Si toutefois un cas de force majeure devait rendre l'exécution d'une commande impossible pendant une durée de plus de deux mois, la commande pourra être résiliée automatiquement et sans formalité par l'une ou l'autre des parties.

14. Non-Débauchage

Le Client s'engage, pendant la durée de réalisation des Prestations et pendant une période de 24 mois suivant la fin de ces Prestations, à ne pas, directement ou indirectement, solliciter ou inciter les salariés, représentants, consultants ou agents de MYRISSI à quitter MYRISSI, peu importe les raisons, ou à débaucher ou embaucher les salariés, représentants, consultants ou agents de MYRISSI.

15. Dispositions Finales

- a) Sauf accord exprès et écrit de MYRISSI, aucun changement apporté par le Client aux présentes Conditions Générales ou à une offre commerciale de MYRISSI ne pourra engager MYRISSI, qu'ils soient indiqués dans le bon de commande du Client ou dans tout autre document. Toute modification contractuelle effectuée à la demande du Client et acceptée par MYRISSI sera susceptible d'entraîner une modification des prix et des délais de Prestation.
- b) Le non-exercice de tout ou partie d'un quelconque de ses droits par une partie n'est en aucun cas constitutif d'un abandon ou d'un renoncement à ce droit.
- c) S'il apparaît que certaines dispositions des présentes Conditions Générales sont nulles, inapplicables ou contraires à la loi en tout ou en partie, ou ne peuvent être appliquées pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions des présentes Conditions Générales demeureront inchangées.
- d) Les dispositions particulières d'un contrat, d'une commande, d'un accord écrit signé entre le Client et MYRISSI et comportant des clauses spécifiques qui pourraient se trouver en conflit avec les présentes Conditions Générales, prévaudront sur les dispositions des Conditions Générales correspondantes.
- e) Le Client ne cédera aucun contrat, aucun code d'accès à la plateforme MYRISCENT, aucune commande ni aucun droit découlant des présentes, ni aucune créance due par MYRISSI, à un tiers sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de MYRISSI.
- f) Les rapports ou résultats seront remis au Client en français ou en anglais. Dans l'hypothèse où le Client demanderait à MYRISSI de traduire des documents techniques, rapports, comptes rendus, etc..., dans d'autres langues, les coûts de traduction n'étant pas inclus dans les prix de MYRISSI, ils seront donc facturés au Client en sus.

CONFIDENTIEL